

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de London

130, avenue Dufferin, 4^e étage
London (Ontario) N6A 5R2
Téléphone : 800 663-3775

Rapport public initial

Date d'émission du rapport : 5 décembre 2024

Numéro d'inspection : 2024-1475-0004

Type d'inspection :

Plainte
Incident critique
Suivi

Titulaire de permis : Sharon Farms & Entreprises Limited

Foyer de soins de longue durée et ville : Earls Court Village, London

RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : 22, 25, 26 novembre 2024 et 2, 3 décembre 2024

Les inspections concernaient le suivi des ordres de conformité suivants :

- Plainte : n° 00129560 – Ordre n° 003 découlant de l'inspection n° 2024-1475-0002 relativement à la disposition 93 (2) a) (i) Entretien ménager du Règl. de l'Ont. 246/22, avec date limite pour se conformer (DLC) fixée au 29 novembre 2024.
- Plainte : n° 00129561 – Ordre n° 006 découlant de l'inspection n° 2024-1475-0002 relativement à la disposition 123 (3) a) Système de gestion des médicaments du Règl. de l'Ont. 246/22, avec date limite pour se conformer (DLC) fixée au 29 novembre 2024.
- Plainte : n° 00129562 – Ordre n° 004 découlant de l'inspection n° 2024-1475-0002 relativement à la disposition 93 (4) Entretien ménager du Règl. de l'Ont. 246/22, avec date limite pour se conformer fixée au 8 novembre 2024.
- Plainte : n° 00129563 – Ordre n° 005 découlant de l'inspection 2024-1475-0002 relativement à la disposition 96 (2) c) Services d'entretien du Règl. de l'Ont. 246/22, avec date limite pour se conformer (DLC) fixée au 29 novembre 2024.
- Plainte : n° 00129564 – Ordre n° 002 découlant de l'inspection n° 2024-1475-0002 relativement à la disposition 25 (1) Politique visant à promouvoir la tolérance zéro de la LRSLD (2021) avec date limite pour se conformer (DLC) fixée au 8 novembre 2024.
- Plainte : n° 00129565 – Ordre n° 001 découlant de l'inspection n° 2024-1475-0002 relativement à la disposition 93 (2) c) Entretien ménager du Règl. de l'Ont. 246/22, avec date limite pour se conformer fixée au 29 novembre 2024.

Les plaintes suivantes ont fait l'objet d'une inspection :

- Plainte : n° 00130594 – Plainte anonyme alléguant de la négligence à l'égard des personnes résidentes et du manque de personnel dans le foyer
- Plainte : n° 00131909 – Plainte alléguant que le mauvais urinoir a été fourni à une personne résidente

L'inspection d'IC suivante concernait :

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de London

130, avenue Dufferin, 4^e étage
London (Ontario) N6A 5R2
Téléphone : 800 663-3775

- Plainte : n° 00131941 – [IC n° 3047-000038-24] relativement au mauvais urinoir fourni à une personne résidente

Ordres de conformité délivrés antérieurement

L'inspection a établi la conformité à l'ordre ou aux ordres de conformité suivants délivrés antérieurement :

Ordre n° 003 de l'inspection n° 2024-1475-0002 relativement à la disposition 93 (2) a) (i) du Règl. de l'Ont. 246/22

Ordre n° 006 de l'inspection n° 2024-1475-0002 relativement à la disposition 123 (3) a) du Règl. de l'Ont. 246/22

Ordre n° 004 de l'inspection n° 2024-1475-0002 relativement à la disposition 93 (4) du Règl. de l'Ont. 246/22

Ordre n° 005 de l'inspection n° 2024-1475-0002 relativement à la disposition 96 (2) c) du Règl. de l'Ont. 246/22

Ordre n° 002 de l'inspection n° 2024-1475-0002 relativement à la disposition 25 (1) de la LRSLD (2021)

Ordre n° 001 de l'inspection n° 2024-1475-0002 relativement à la disposition 93 (2) c) du Règl. de l'Ont. 246/22

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Gestion des médicaments (Medication Management)

Entretien ménager, services de buanderie et services d'entretien (Housekeeping, Laundry and Maintenance Services)

Prévention et contrôle des infections (Infection Prevention and Control)

Prévention des mauvais traitements et de la négligence (Prevention of Abuse and Neglect)

Normes en matière de dotation, de formation et de soins (Staffing, Training and Care Standards)

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

Au cours de cette inspection, l'inspectrice ou l'inspecteur ou les inspectrices ou inspecteurs ont fait des observations pertinentes, examiné des dossiers et effectué des entretiens, le cas échéant. Aucun non-respect n'a été constaté.